

A 89/9/6

Beschikking van 30 november 1990
in de zaak A 89/9

Inzake :

FOCUS VEILIG B.V.

tegen

THE LINCOLN ELECTRIC COMPAGNY c.s.

Procestaal : Nederlands

Ordonnance du 30 novembre 1990
dans l'affaire A 89/9

En cause :

FOCUS VEILIG B.V.

contre

THE LINCOLN ELECTRIC COMPAGNY et crts.

Langue de la procédure : le néerlandais

LA COUR DE JUSTICE BENELUX

dans l'affaire A 89/9

Vu les conclusions de monsieur le premier avocat général
Th.B. ten Kate ;

Attendu que par arrêt du 24 novembre 1989 en cause Focus Veilig B.V. contre The Lincoln Electric Company et crts, le Hoge Raad der Nederlanden a posé à la Cour des questions d'interprétation de la Loi uniforme Benelux sur les marques, conformément à l'article 6 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux ;

Attendu qu'il ressort d'un extrait, délivré par le greffier du Hoge Raad le 10 septembre 1990, du procès-verbal de l'audience publique de la première chambre à conseiller unique du Hoge Raad, tenue le 1er juin 1990, qu'à cette audience, le pourvoi en cassation a été rayé du rôle à la demande de la demanderesse en cassation avec le consentement de la défenderesse en cassation ;

Attendu qu'il s'ensuit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité ne trouvent plus à s'appliquer et que la procédure engagée en vue de l'interprétation est devenue sans objet ;

Ordonne la radiation de l'affaire A 89/9 du registre de la Cour.

Ainsi jugé par Messieurs F. Hess, président, R. Soetaert, premier vice-président, S.K. Martens, second vice-président, H.L.J. Roelvink, P. Kayser, R. Everling, E. Boon, juges, P. Marchal, W.J.M. Davids, juges suppléants,

et prononcé en audience publique à Bruxelles, le 30 novembre 1990, par monsieur P. Marchal, préqualifié, en présence de messieurs H. Lenaerts, avocat général suppléant, et C. Dejonge, greffier en chef suppléant.